

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTE, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe		X	M.GATTE
BOUCHAUD LAHERRERE Dominique	X		
DEVULDER Nicolas	X		
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
KABILA SIWETIBO Jocelyn	X		
LE CHEVANTON Catherine	X		
LEDOUX Olivier		X	Mme GRAS
PATOUX Yves	X		
PEREIRA Sylvie		X	Mme BONEFAES
WESTE Michel	X		

Secrétaire de séance : Mme Martine BONEFAES

Auxiliaire : Mme Nathalie DEMONTREUILLE.

2021-18 : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 15 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 12 voix pour, 2 voix contre (Mme Blangy Claudette, M. Blanchet Olivier) et 1 abstention (M. Weste)

2021-19 : Approbation du Compte Administratif 2020

M. le Maire sort et laisse la parole à M. WESTE Michel, le doyen, qui explique le Compte Administratif 2020 qui se répartit comme suit :

*** Investissement :**

Dépenses réalisées	1 086 502.84 €
Recettes réalisées	1 182 970.45 €
Excédent d'investissement	96 467.61 €
Résultat reporté de 2019	-260 930.40 €
Résultat de clôture de 2020	-164 462.79€

*** Fonctionnement :**

Dépenses réalisées	787 583.84 €
Recettes réalisées	845 732.21 €
Excédent de fonctionnement	58 148.37 €
Résultat reporté de 2019	170 596.00€
Résultat de clôture de 2020	+ 228 744.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020 à l'unanimité de ses membres. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

2021-20 : Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2020 laisse apparaître un excédent global de clôture de 154 615.98 €.

Madame la Perceptrice propose un Compte de Gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2020 pour le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion présenté par Madame la Perceptrice,
- de confirmer la concordance et la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- d'admettre que les opérations, effectuées par le comptable au titre de l'exercice 2020 pour le budget communal, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés.

2021-21 : Vote des taux des taxes communales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal adopte les taux suivants :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	PRODUITS
Taxe foncière sur les propriétés bâties	62.52%	817 400 €	511 038 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63.92%	49 900 €	31 896 €
TOTAL			542 934 €

2021-22 : Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal a l'obligation d'affecter au minimum à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou besoin de financement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **228 744.98 €**
- Un déficit d'investissement de **164 462.79 €**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Affecter au 1068 du Budget Primitif 2021 la somme de **164 462.79 €**,
- Reporter en fonctionnement au 002 du Budget Primitif 2021 la somme de **64 282.19€**.
- Reporter en investissement au 001 du Budget Primitif 2021 la somme de **164 462.79 €**.

2021-23 : Subventions communales aux Associations

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'accorder aux Associations les subventions communales suivantes :

Associations	Subventions 2021
Connaissance et sauvegarde du patrimoine historique du canton de Mouy	500.00
CCAS de la commune	1000.00
COS du personnel communal	1789.00
Football club Neuilly Cambronne	800.00
Jeunes sapeurs-pompiers Liancourt	400.00
Mission locale du clermontois	1752.00
Recherches emplois Bury	410.00
Union nationale des combattants	400.00
Croix rouge française	200.00
Association Cauffry les amis de l'histoire	300.00
TOTAUX	6 551.00

2021-24 : Adoption du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal les propositions pour le budget 2021.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

	Recettes	Dépenses
Investissement	833 529.00 €	833 529.00 €
Fonctionnement	891 490.00 €	891 490.00 €

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 2 voix contre (Mme BLANGY et M. BLANCHET) et 1 abstention (M. WESTE), le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

2021-25 : Modification des horaires d'entrées et sorties de l'école maternelle

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi 83-663 du 22 juillet 1983 Art.27), y compris pour des raisons ponctuelles ;

Considérant que dans la nouvelle école primaire, l'unique cour de récréation est commune aux élèves de maternelle et d'élémentaire ;

Considérant qu'en cette période particulière tant au niveau « Vigipirate » que sur le plan sanitaire, il semble problématique que les parents d'élèves de maternelle et de primaire se trouvent en même temps dans la cour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

ACCEPTE les nouveaux horaires scolaires pour l'école maternelle comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h40 à 11h40 et de 13h40 à 16h40.

2021-26 : Modification du règlement intérieur du périscolaire et de la restauration scolaire

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires actuellement en vigueur au regard notamment des nouveaux horaires d'entrées et de sorties de l'école maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'ILEP suite aux modifications des horaires de l'école maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur. (en annexe)

2021-27 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours

Emploi Compétences – contrat de droit privé

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (modulée entre 30 % et 80 %).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme Blangy et M. Blanchet) :

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : assister l'enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants (aide pédagogique). Il assure aussi la propreté des locaux et du matériel de la classe (aide technique).
- Durée du contrat : 6 à 12 mois renouvelable

- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, autorise la signature du contrat et les éventuels avenants, le cas échéant.

2021-28 : Adhésion à la mission « remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel

Monsieur le Maire informe :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- Les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité.

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de portage salarial (REM) : frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3 % des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitement et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

2021-29 : Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

2021-30 : Demande de fonds de concours CCC pour le changement des panneaux et du matériel de sécurité routière sur la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté de commune du clermontois a mis en place un dispositif fonds de concours qui permet d'accorder une participation financière à ses communes membres dans le cadre d'un domaine d'intervention précis.

Considérant que l'acquisition de panneaux de signalisation ainsi que des radars préventifs figurent dans le cadre de la sécurité routière

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité,

Un devis estimatif est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours à la CCC dans le cadre de la sécurité routière de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

**Le Maire,
Christophe GATTÉ**

